

# news.admin.ch

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **47 (2020)**

Heft 1

PDF erstellt am: **11.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Quid de mon AVS si je vis et travaille à l'étranger?

Quiconque vit et travaille à l'étranger et veut continuer de cotiser à l'AVS peut adhérer à l'AVS/AI facultative. Cela permet d'éviter une réduction significative des rentes.

Le mieux est d'expliquer les choses par des exemples concrets. Prenons d'abord le cas de Monsieur A, employé d'une entreprise sise à Rapperswil. Son employeur le détache pour trois ans dans une filiale en Chine. D'après les conventions de sécurité sociale passées entre la Suisse et la Chine, l'employeur continue de verser sa part aux assurances sociales. Monsieur A est donc toujours assuré auprès d'une caisse-maladie en Suisse. Et il est toujours soumis à la prévoyance professionnelle légale (2<sup>e</sup> pilier). Il continue aussi de toucher des allocations familiales suisses. En Chine, Monsieur A doit présenter l'attestation de détachement de sa caisse de compensation AVS: il prouve ainsi qu'il n'est pas tenu de s'assurer en Chine.

Mais qu'en est-il pour Madame B, l'épouse de Monsieur A? Pendant leur séjour chinois, elle s'occupe de leurs deux enfants en âge d'aller à l'école primaire. Elle aussi peut demander de continuer de cotiser à l'assurance AVS/AI/APG. À cette fin, elle doit présenter une demande d'adhésion à la caisse de compensation AVS de son mari dans les six mois suivant son déménagement à l'étranger.

Madame B ne pourrait cependant pas continuer à cotiser à l'assurance obligatoire si elle devait se mettre au service, pendant son séjour en Chine, d'un employeur dont le siège légal se



Découvrir le monde comme cuisinier suisse: quiconque travaille à l'étranger devrait se pencher attentivement sur sa prévoyance.

Photo: Keystone

rait en Chine. Dans ce cas, il en irait pour elle comme pour toutes les personnes actives qui, contrairement à Monsieur A, n'ont pas été détachées: elle peut adhérer à l'AVS/AI facultative. Si elle le fait, elle pourra toucher une rente à l'âge de la retraite comme les personnes assurées en Suisse. En se remettant à travailler et en cotisant à l'AVS/AI facultative, Madame B peut combler ses lacunes de cotisations et éviter une réduction significative de sa rente AVS. Là aussi, elle doit respecter certains délais en déposant la demande d'adhésion dans l'année suivant sa sortie de l'assurance AVS/AI/APG obligatoire.

Le montant de la cotisation à l'AVS/AI facultative se calcule sur la base du revenu de l'activité lucrative et/ou de l'activité professionnelle indépendante. Depuis le 1er janvier

2020, la cotisation annuelle à l'assurance facultative s'élève à 10,1% du revenu annuel. Pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, le montant dépend de la fortune et des éventuels revenus provenant de rentes. La cotisation annuelle minimum s'élève à 950 francs.

La Caisse suisse de compensation (CSC), qui verse les rentes AVS aux assurés à l'étranger, est également responsable de l'AVS/AI facultative. Vous trouverez davantage d'informations au sujet de celle-ci et des conditions d'adhésion sur [www.zas.admin.ch/zas/fr/home.html](http://www.zas.admin.ch/zas/fr/home.html) (rubrique «AVS/AI facultative»).

Pour d'autres renseignements, veuillez écrire à [sedmaster@zas.admin.ch](mailto:sedmaster@zas.admin.ch) ou appeler le +41 58 461 91 11. (CdC)

## HELPLINE DFAE

☎ en Suisse +41 800 24 7 365  
 ☎ à l'étranger +41 58 465 33 33  
 E-Mail: [helpline@eda.admin.ch](mailto:helpline@eda.admin.ch)  
 Skvpe: helpline-eda

## Conseils aux voyageurs

[www.eda.admin.ch/voyages](http://www.eda.admin.ch/voyages)  
 ☎ en Suisse +41 800 24 7 365  
 ☎ à l'étranger +41 58 465 33 33  
[www.twitter.com/travel\\_edadfae](https://www.twitter.com/travel_edadfae)

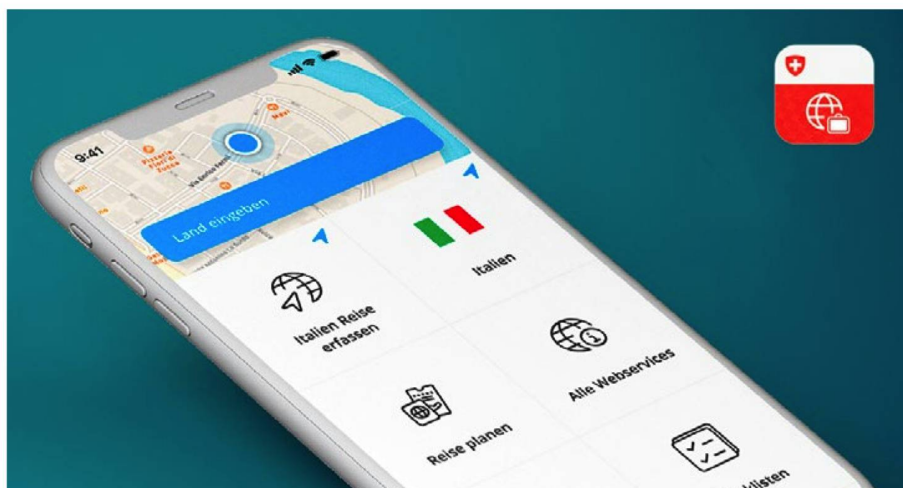
## itineris

Inscription en ligne pour les Suisses voyageant à l'étranger  
[www.dfae.admin.ch/itineris](http://www.dfae.admin.ch/itineris)



Départ réfléchi.  
Voyage réussi.

L'appli est disponible gratuitement pour iOS et Android



## L'application Travel Admin

Un voyage réussi demande une préparation minutieuse. Travel Admin, la nouvelle application du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) dédiée aux voyages, remplace désormais l'application itinéraris. L'application Travel Admin a été développée pour répondre à vos besoins: elle se distingue par une présentation claire et un design épuré. Outre l'enregistrement de vos voyages, elle propose la mise à jour de votre lieu de séjour par un simple clic, ce qui permettra au DFAE de vous contacter plus aisément sur place en cas d'évènement imprévu. Vous pouvez rechercher et afficher sur une carte toutes les représentations à l'étranger qui proposent des services aux ressortissants suisses.

Créez et complétez vous-même des checklists pour vos voyages et consultez les conseils du DFAE destinés aux voyageurs grâce à l'application Travel Admin! Des informations venant d'entreprises privées partenaires viennent compléter cette offre sur le thème des voyages. L'application est maintenant disponible en téléchargement dans les boutiques électroniques d'Apple et de Google. Bon voyage! (EDA)



### Information

Annoncez votre/vos adresse(s) e-mail et numéro(s) de téléphone portable et/ou leur changement à votre représentation suisse et inscrivez-vous au guichet en ligne (sur le site internet du DFAE [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) ou via [www.swissabroad.ch](http://www.swissabroad.ch)), afin de choisir le mode de livraison souhaité pour la «Revue Suisse» ou d'autres publications. En cas de problème lors de l'inscription,

contactez votre représentation. L'édition actuelle de la «Revue Suisse» et les numéros précédents sont consultables sur [www.revue.ch/fr](http://www.revue.ch/fr), où ils peuvent être imprimés. La «Revue Suisse» (ou «Gazzetta Svizzera» en italien) est distribuée gratuitement à tous les foyers de Suisses de l'étranger sous forme électronique (par e-mail) ou imprimée. Une application est également disponible pour iOS/Android.

Responsable des pages d'informations officielles du DFAE:  
Simone Flubacher, Relations avec les Suisses de l'étranger  
Effingerstrasse 27, 3003 Berne, Suisse  
Téléphone: +41 800 24-7-365 ou +41 58 465-33-33  
[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch), mail: [helpline@deda.admin.ch](mailto:helpline@deda.admin.ch)



## Votations fédérales

Le Conseil fédéral décide des objets au moins quatre mois à l'avance. Toutes les informations sur les thèmes soumis à votation (brochure explicative, comités, recommandations du Parlement et du Conseil fédéral, etc.) sont disponibles sur [www.admin.ch/votations](http://www.admin.ch/votations) ou sur l'appli «VoteInfo» de la Chancellerie fédérale.

Les thèmes suivants seront soumis à votation le 9 février 2020:

- Initiative populaire du 18 octobre 2016 «Davantage de logements abordables»
- Modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle)

## Initiatives populaires

À la clôture de la rédaction, les initiatives populaires suivantes ont été lancées (délai de récolte des signatures entre parenthèses):

- «Aide sur place dans le domaine de l'asile» (08.04.2021)
- «Pour une téléphonie mobile respectueuse de la santé et économe en énergie» (15.04.2021)
- «Responsabilité en matière de téléphonie mobile» (22.04.2021)
- «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)» (05.05.2021)

La liste des initiatives populaires en suspens est disponible sur [www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch) > Droits politiques > Initiatives populaires > Initiatives en suspens